Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 40 – 24 mai 2019

SOMMAIRE

Centre Hospitalier Universitaire de Nantes

Décision n°2019-37 du 21 mai 2019 portant délégation de signature du Pôle investissements, logistique et nouvel hôpital.

DDTM 44 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral n° 16 du 23 mai 2019 portant interdiction de pêche de loisir et professionnelle en Loire-Atlantique.

Arrêté préfectoral du 24 mai 2019 portant sur le renouvellement de la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Loire-Atlantique.

DIRECCTE des Pays de la Loire - Unité Départementale de la Loire-Atlantique

Arrêté n°2019/DIRECCTE/SG/UD44/21 du 22 mai 2019 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire (délégation permanente).

Arrêté n°2019/DIRECCTE/SG/UD44/22 du 22 mai 2019 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire (RUO).

CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE NANTES

DECISION n°37/2019
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général du centre hospitalier universitaire de Nantes,

Vu le code la Santé publique et notamment les articles L. 6143-7, D.6143-33, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements de santé et les institutions sociales et médico-sociales,

Vu la note de service n° 2002-07 du 16 janvier 2002 relative à la sécurité incendie,

Vu le Décret du Président de la république en date du 10 février 2014 portant nomination de Monsieur Philippe SUDREAU en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Nantes,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire 44 relatif à la fonction achats du 29 décembre 2017,

Vu l'organigramme de direction à compter du 01/04/2019.

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER, directrice générale adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tout document relatif au fonctionnement du pôle investissements, logistique et nouvel hôpital.

Article 2

Monsieur Fabrice DEL SOL, directeur adjoint, est chargé des fonctions de directeur du pôle investissements, logistique et nouvel hôpital, comportant les directions suivantes : direction de la logistique, de la maintenance et des travaux, direction des services numériques, direction des achats. A ce titre, il a autorité hiérarchique sur l'ensemble des services qui lui sont rattachés et met en œuvre les objectifs fixés par le directeur général.

Il reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document, engagement de dépenses et correspondance se rapportant à la gestion de son pôle notamment les décisions relatives à la situation individuelle du personnel non médical titulaire, stagiaire et contractuel, les conventions de formation ou de stage ainsi que tout acte relatif à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses relevant de son pôle, ainsi que tout document lié à la gestion administrative du plan mobilité de l'établissement.
Est exclue de cette délégation, la signature de toutes correspondances avec les autorités de tutelle ainsi que celles portant sur des questions de principe général et de stratégie.

Il reçoit également délégation à l'effet de signer les marchés publics dans les mêmes conditions que celles attribuées au directeur des achats (cf. article 5).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice DEL SOL, même délégation est donnée à Mesdames Sophie BRUEL, Aude MENU et Monsieur Olivier PLASSAIS.

Article 3

Madame Sophie BRUEL, directeur adjoint, est chargée des fonctions de directeur de la logistique, de la maintenance et des travaux.

Elle reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général tout document, engagement de dépenses et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction, notamment :

- les actes notariés liés aux opérations de vente et d'acquisition, de cession gratuite pour le compte de l'établissement,
- les opérations de baux notariés, baux de droit commun, baux à construction, baux emphytéotiques administratifs pour le compte de l'établissement en sa qualité de bailleur ou de locataire,
- la signature des actes de mise à disposition et de constitution de servitude,

- toutes les décisions d'assignation des personnels non médicaux ainsi que les décisions relatives au temps de travail individuel (temps plein, temps partiel) des agents non médicaux,
- tout document et correspondance relatifs au personnel de la direction de la logistique, de la maintenance et des travaux y compris les décisions d'assignation.

Elle reçoit également délégation à l'effet de signer tout acte relatif à l'état des prévisions de recettes et d'engagement des dépenses relevant de sa direction et toute convention comportant des clauses financières inférieures à 50 000 euros.
Est exclue de cette délégation, la signature des marchés publics supérieurs à 25 000 € HT ainsi que toutes correspondances avec les autorités de tutelle ainsi que celles portant sur des questions de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BRUEL, même délégation est donnée à Messieurs Fabrice DEL SOL, Olivier PLASSAIS et Madame Aude MENU.

Au sein des processus Travaux/Techniques, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du directeur général, tout document, correspondance, engagement des dépenses d'exploitation et liquidation des dépenses dans le respect des procédures définies par le Code des marchés publics :
- au sein du processus Service Technique : Messieurs Jean-Maurice GIRARD, Éric TRAN et Régis BOURBIGOT, ingénieurs,
- au sein du processus Conduite d'opérations : Mesdames Marie CHESNEAU et Camille MAISONNEUVE, Messieurs Guillaume CATOIRE, Thomas GAUMART, Xavier MAIGNE et Frédéric HAMON, ingénieurs,
- au sein du processus Biomédical : Madame Sandrine AUGY, ingénieur, et en son absence, Messieurs Serge JAUBERT, Mikael DESLANDES, Damien LE TUTOUR, Pierre TOUROUDE, Serge LE GOFF et Jérôme MESCAM, ingénieurs,
- au sein du processus Sécurité-Sûreté : Madame Patricia BOUCHARD, ingénieur,

Sont expressément exclus de cette délégation de signature, les demandes de permis de construire et d'autorisation de travaux, les ordres de service aux prestataires intellectuels (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique…) et aux entreprises de travaux ainsi que les engagements de dépenses d'investissement.

Au sein des processus Logistique/Hôtellerie, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du directeur général, tout document, correspondance, engagement et liquidation des dépenses d'exploitation :
- Monsieur Blaise NSIMBA, ingénieur, pour les approvisionnements et les transports de biens,
- Monsieur Stéphane DUFEU, ingénieur, et en son absence, Madame Véronique BERTHEBAUD, technicien supérieur hospitalier, pour la blanchisserie et le linge,
- Monsieur Martial COUPRY, ingénieur, et en son absence, Monsieur DAMIEN JOUANNEAU et Madame Anne LE GALL-JOUY, techniciens supérieurs hospitaliers, pour la restauration,
- Madame Nathalie CATOIRE, ingénieur, pour la gestion des déchets, pour le courrier et pour les espaces verts,
- Madame Céline PROUTEAU, ingénieur, et en son absence, Mesdames Emilie RACINE et Amélie GROSJEAN, techniciens supérieurs, pour l'entretien des locaux.

Article 4

Monsieur Olivier PLASSAIS, directeur adjoint, est chargé des fonctions de directeur des services numériques.
Il reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document, engagement des dépenses et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction, notamment :
- tout acte relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses relevant de sa direction,
- tout document et correspondance relatifs au personnel de la direction des services numériques, y compris les décisions d'assignation.

Est exclue de cette délégation, la signature des marchés publics supérieurs à 25 000 € HT ainsi que toutes correspondances avec les autorités de tutelle ainsi que celles portant sur des questions de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier PLASSAIS, même délégation est donnée à Monsieur Fabrice DEL SOL, Mesdames Aude MENU et Sophie BRUEL.

Monsieur Olivier PLASSAIS reçoit délégation pour signer l'ensemble des demandes individuelles d'attribution des cartes CPE/CPS et Madame Isabelle NENON, technicienne, pour les opérations de commande en ligne exclusivement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier PLASSAIS, même délégation est donnée à Messieurs Pierrick MARTIN, Thierry DUMOULIN, Jean-Christophe KERVALET, Éric MALEVIALLE et Thomas LECHEVALLIER, ingénieurs.

Monsieur Olivier PLASSAIS est autorisé à effectuer les opérations de liquidation et de mandatement et à cette fin, signer les bordereaux journaux de mandatement relatifs aux services numériques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier PLASSAIS, même délégation est donnée à Messieurs Pierrick MARTIN, Thierry DUMOULIN, Jean-Christophe KERVALET, Éric MALEVIALLE et Thomas LECHEVALLIER pour les crédits relatifs à l'informatique et les crédits relatifs aux télécommunications.

Au sein de la Direction des Services Numériques, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondance se rapportant à la gestion de leur service :

- Monsieur Pierrick MARTIN, pour le département achats et partenariats innovants GHT,
- Monsieur Thierry DUMOULIN, pour le département centre de services partagés,
- Monsieur Jean-Christophe KERVALET, pour le département applications et projets,
- Monsieur Thomas LECHEVALLIER, pour le département dossiers patients territoriaux.
- Monsieur Éric MALEVIALLE, pour le département infrastructures.

Article 5

Madame Aude MENU, directeur adjoint, est chargée des fonctions de directeur de la direction des achats.

Elle reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document, engagement de dépenses et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction, notamment :

- tout acte relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses relevant de sa direction,
- tout document et correspondance relatifs au personnel de la direction des achats, y compris décisions d'assignation.

Est exclue de cette délégation, la signature de toutes correspondances avec les autorités de tutelle ainsi que celles portant sur des questions de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude MENU même délégation est donnée à Messieurs Fabrice DEL SOL, Olivier PLASSAIS et Madame Sophie BRUEL.

Madame Alexandra BENOISTEL, ingénieur, est chargée du contrôle de gestion des achats au sein de la direction des achats. Elle reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondance relatifs au contrôle de gestion des achats.

Au sein de la direction des achats, Monsieur Julien ALLARY, ingénieur, est chargé du service des achats hôteliers.
Il reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondance, engagement et liquidation des dépenses d'exploitation relatifs aux équipements mobiliers et hôteliers et aux fournitures et prestations hôtelières, et en son absence :

- Mesdames Servanne MEIGNEN et Chantal VINCENT, techniciens supérieurs hospitaliers, pour les équipements mobiliers dans la limite de 2 000 euros par commande ;
- Mesdames Véronique BERTHEBAUD et Nathalie BAHUAUD, techniciens supérieurs hospitaliers, et Madame Virginie PIETRUCCI, technicien hospitalier, pour les fournitures générales.

Madame Aude MENU est chargée des marchés publics et du contrôle interne s'y rapportant.
Elle reçoit délégation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondances se rapportant à la gestion des marchés publics. A cet égard, elle reçoit délégation à l'effet de signer tous les marchés publics pour l'ensemble des établissements du GHT 44, dont le CHU de Nantes est l'établissement support.

Pour les marchés publics suivants, la délégation est reçue après visa par le directeur général ou le directeur général adjoint des rapports d'analyse des offres :

- Marchés publics de service portant sur des prestations institutionnelles de type Audit,
- Marchés publics de maîtrise d'œuvre attribués au lauréat ou à l'un des lauréats d'un concours,
- Marchés publics globaux (marchés publics de conception-réalisation, marchés publics globaux de performance, marchés publics globaux sectoriels),
- Marchés publics portant sur des opérations d'investissements dont le montant dépasse le seuil 3 000 000 € HT pour les équipements et le seuil des procédures formalisées pour les opérations de travaux,
- Marchés publics d'assurance,
- Marchés publics conclus au terme d'une procédure de dialogue compétitif,
- Marchés publics réalisés dans le cadre d'UNIHA pour lesquels le CHU de NANTES a été désigné coordonnateur.

Madame Aude MENU préside la commission de l'achat public. En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence est assurée par Messieurs Fabrice DEL SOL, Olivier PLASSAIS ou Madame Sophie BRUEL.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude MENU, même délégation est donnée à Messieurs Fabrice DEL SOL, Olivier PLASSAIS et à Madame Sophie BRUEL.

Monsieur François RONDEAU, praticien hospitalier, chef de service de la pharmacie, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document, correspondance, engagement des dépenses dans le respect des procédures définies par le Code des marchés publics.
Il est autorisé à effectuer les opérations de liquidation et de mandatement et à cette fin, signer les bordereaux journaux de mandatement.
Il est chargé de remettre régulièrement à la direction des affaires financières et du contrôle de gestion un rapport de situation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François RONDEAU, délégation est donnée dans leur champ de compétence et par ordre de priorité à :

- Messieurs Kamel-Olivier SELLAL, Johann CLOUET, Jean Claude MAUPETIT, Gaël GRIMANDI, David FELDMAN, praticiens hospitaliers, Madame Catherine RICHARD, ingénieur hospitalier, pour l'activité relevant des dispositifs médicaux,

- Messieurs Kamel-Olivier SELLAL, David FELDMAN, Jean-Claude MAUPETIT, Maxime PARE et Johann CLOUET, praticiens hospitaliers, pour l'activité relevant des médicaments.

Outre les délégations de signature préalablement consenties par le directeur général et restant en vigueur, Messieurs Kamel-Olivier SELLAL, Jean-Claude MAUPETIT, François RONDEAU et David FELDMAN, pharmaciens de la pharmacie centrale des médicaments et des dispositifs médicaux, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général, tout mandat de dépense relatif à des protocoles transactionnels signés du directeur général et relevant du secteur fonctionnel des délégataires.

Madame Christine BOULBES, attachée d'administration hospitalière au sein du pôle de biologie, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document, correspondance, engagement des dépenses dans le respect des procédures définies par le Code des marchés publics.
Madame Christine BOULBES, est autorisée à effectuer les opérations de liquidation et de mandatement et à cette fin, signer les bordereaux journaux de mandatement.
Elle est chargée de remettre régulièrement à la direction des affaires financières et du contrôle de gestion un rapport de situation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine BOULBES, même délégation est donnée à Monsieur Aymeric BOURDEAU, technicien acheteur sur le pôle de biologie.

Article 6

Messieurs Fabrice DEL SOL, Olivier PLASSAIS, Mesdames Aude MENU et Sophie BRUEL sont autorisés à effectuer les opérations de liquidation et de mandatement et à cette fin, signer les bordereaux journaux de mandatement de la direction de la logistique, de la maintenance et des travaux, de la direction des services numériques, de la direction des achats.

Article 7

Madame Pierrette GUIGNET, ingénieur, est chargée du contrôle budgétaire du pôle investissements, logistique et nouvel hôpital.
Elle reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondance relatifs au suivi des dépenses et à la liquidation des factures relevant des directions du pôle investissements, logistique et nouvel hôpital.
Elle reçoit également délégation à l'effet de signer les bordereaux-journaux de mandatement des directions du pôle investissements, logistique et nouvel hôpital.

Article 8

Madame Annie DAUMONT, ingénieur, est chargée de la gestion du personnel du pôle investissements, logistique et nouvel hôpital.
Elle reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondance relatifs au personnel du pôle y compris les décisions d'assignation.

Article 9

Monsieur Cédric CARTAU, responsable sécurité du système d'information, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, toutes déclarations auprès de la CNIL.

Article 10

La décision n°25/2019 est abrogée.

Article 11

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, affichée sur les tableaux prévus à cet effet au sein des établissements du centre hospitalier universitaire de Nantes (Hôtel-Dieu, Hôpital Saint-Jacques, Hôpital Laennec, Sites gériatriques, Immeuble Deurbroucq) et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 12

La présente décision prend effet à compter de la date de publication.

Nantes, le 21/05/2019

Philippe SUDREAU
Directeur général

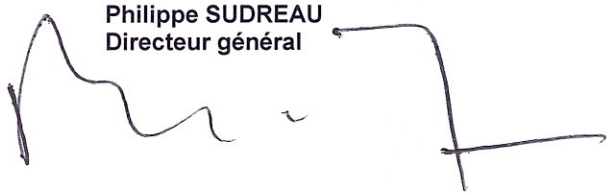

Original : Direction générale
Copies : Conseil de surveillance, M. le Trésorier principal, PRH pour affichage, PPERF, PILNH, RAA, Affichage sites, Intranet

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Délégation à la mer et au littoral
Affaire suivie par Georges ROSPABE
☎ 02-40-11-77-59
🖷 02-40-11-77-91
georges rospabe@loire-atlantique.gouv.fr
Affaire suivie par Albert DEBEAUX
☎ 02-40-11-77-60
🖷 02-40-11-77-91
albert.debeaux@loire-atlantique.gouv.fr

ARRÊTE 16 /2019

ARRÊTE PORTANT FERMETURE DE LA PÊCHE DE LOISIR ET PROFESSIONNELLE DE COQUILLAGES

LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le règlement (CEE) n° 2241/87 du conseil du 23 juillet 1987 modifié, établissant certaines mesures de contrôle à l'égard des activités de pêche ;

VU le règlement (CE) n° 854/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 modifié, fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement (CE) n° 2073/2005 de la commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 1666/2006 de la commission du 6 novembre 2006 modifiant le règlement (CE) n° 2076/2005 portant dispositions d'application transitoires des règlements du parlement européen et du conseil (CE) n° 853/2004, (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004 ;

VU le code pénal ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la consommation ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants;

VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants;

VU l'arrêté du préfet de région Pays de la Loire n° 25/2017 du 2 juin 2017, réglementant l'exercice de la pêche des coquillages, échinodermes et vers marins sur le littoral de la région Pays de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2018 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants sur le littoral du département de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du préfet de la Loire-Atlantique du 29 novembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur LATAPIE-BAYROO, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 05 mars 2019 portant délégation de signature à Monsieur LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique à certains de ses collaborateurs ;

VU l'avis du Directeur départemental de la protection des populations du 23 mai 2019 ;

VU l'avis du Directeur territorial de L'ARS du 23 mai 2019 ;

CONSIDERANT que le résultat de l'analyse effectuée par le laboratoire Inovalys de Nantes le 20 mai 2019 au titre du réseau de surveillance REPHY (réseau de surveillance phyto plancton et des phycotoxines) sur des moules provenant du point de prélèvement 063-P-019 (Pointe du Castelli) est supérieur au seuil de sécurité sanitaire : 270 µg/kg.

CONSIDERANT que le résultat de l'analyse effectuée par le laboratoire Inovalys de Nantes le 20 mai 2019 au titre du réseau de surveillance REPHY (réseau de surveillance phyto plancton et des phycotoxines) sur des moules provenant du point de prélèvement 068 -S-002 (Le grand traict) est supérieur au seuil de sécurité sanitaire : 221 µg/kg.

CONSIDERANT que le résultat de l'analyse effectuée par le laboratoire Inovalys de Nantes le 20 mai 2019 au titre du réseau de surveillance REPHY (réseau de surveillance phyto plancton et des phycotoxines) sur des pétoncles provenant du point de prélèvement 076 -S-121 (Banc de la Blanche) est supérieur au seuil de sécurité sanitaire : 228 µg/kg.

CONSIDERANT que le résultat de l'analyse effectuée par le laboratoire Inovalys de Nantes le 20 mai 2019 au titre du réseau de surveillance REPHY (réseau de surveillance phyto plancton et des phycotoxines) sur des moules provenant du point de prélèvement 067 -S-038 (traict de Pen bé) est très proche du seuil de sécurité sanitaire : 140 µg/kg.

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1er – La pêche maritime professionnelle de tous les coquillages, la pêche de loisir, le ramassage, le transport, le stockage, l'expédition, la vente et la commercialisation des coquillages de taille marchande, ainsi que le pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant du domaine public maritime et des eaux maritimes sont interdits, en raison d'une contamination phytoplanctonique, pour ce qui concerne les zones du littoral suivantes :

Zone 3 : Jetée de Merquel (commune de Mesquer) au port de La Turballe (commune de La Turballe).

Article 2 – La pêche maritime professionnelle de tous les coquillages, la pêche de loisir, le ramassage, le transport, le stockage, l'expédition, la vente et la commercialisation des coquillages de taille marchande, ainsi que le pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant du domaine public maritime et des eaux maritimes sont interdits, en raison d'une contamination phytoplanctonique, pour ce qui concerne les zones du littoral suivantes :

Zone 4: Port de La Turballe (commune de la Turballe) à la baie de La Govelle (commune de Batz sur mer), y compris le traict du Croisic (communes de la Turballe, Guérande, Batz sur Mer et Le Croisic).

Article 3 – La pêche maritime professionnelle de tous les coquillages, la pêche de loisir, le ramassage, le transport, le stockage, l'expédition, la vente et la commercialisation des coquillages de taille marchande, provenant du domaine public maritime et des eaux maritimes sont interdits, en raison d'une contamination phytoplanctonique, pour ce qui concerne les zones du littoral suivantes :

Banc de La Blanche : 071 – Baie de BOURGNEUF.

Article 4 – Les espèces de coquillages citées aux articles 1,2 et 3 récoltées et/ou pêchées provenant des zones mentionnées aux articles 1, 2 et 3 sont considérées comme impropres à la consommation humaine depuis la date du prélèvement du 20 mai 2019 ayant révélé leur toxicité.
Tout professionnel qui aurait, depuis cette date, commercialisé ces espèces de coquillages nonobstant les arrêtés préfectoraux doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002, et en informer la direction départementale de la protection des populations. Ces produits doivent être détruits, selon les modalités fixées par le règlement (CE) n° 1774/2002.

Article 5 – La pêche maritime professionnelle des moules, le ramassage, le transport, le stockage, l'expédition, la vente et la commercialisation des moules de taille marchande sont interdits, par précaution, en raison du risque de contamination phytoplanctonique (140 µg/kg), pour ce qui concerne les zones du littoral suivantes :

Zone 2 : traict de Pen Bé (communes d'Assérac, Saint-Molf et Mesquer)

Article 6- Les bons d'enregistrement concernant le transport et le transfert des coquillages concernés par les interdictions, provenant des zones mentionnées aux articles 1, 2 , 3 et 5 du présent arrêté, sont suspendus pendant la durée de l'interdiction.

Article 7 – La pêche de loisir de tous les coquillages coquillages est interdite, en raison d'un risque de contamination phytoplanctonique pour ce qui concerne les zones du littoral suivantes :

Zone 2 : traict de Pen Bé (communes d'Assérac, Saint-Molf et Mesquer).

Article 8 - Les infractions au présent arrêté seront réprimées par les dispositions du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le directeur de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Saint-Nazaire le 23 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché Principal de l'administration de l'État
Damien PORCHER LABREUILLE
Chef de service de la mer et du littoral

9 Boulevard de Verdun – BP424 – 44 616 SAINT-NAZAIRE CEDEX
TELEPHONE : 02.40.11.77.59 ou 60 – COURRIEL : ddtm-dml@loire-atlantique.gouv.fr
SITE INTERNET : http://www.loire-atlantique.gouv.fr/interdiction-peche-coquillage
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12h00 et de 13H30 à 16H00

Destinataires :

- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation : , Direction générale de l'alimentation
- Préfecture de la Loire-Atlantique (secrétaire général ; directeur de cabinet)
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire- Atlantique (délégation à la mer et au littoral)
- Sous-préfecture de Saint-Nazaire
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée (délégation à la mer et au littoral)
- Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (délégation à la mer et au littoral)
- Direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique
- Agence Régionale de santé des Pays de la Loire
- Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient
- Groupement départemental de gendarmerie de Loire-Atlantique
- Direction interrégionale des douanes (Nantes)
- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER Nantes et Lorient)
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire
- Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Loire-Atlantique Sud
- Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de La Turballe
- Comité régional de la conchyliculture Bretagne sud
- Comité régional de la conchyliculture Pays de Loire
- Ensemble des mairies du littoral de la Loire-Atlantique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole
Affaire suivie par :Arnaud GONTAN
Secrétariat : Séverine EPAUD
02 40 67 28 17
Ê 02 40 67 28 71
ddtm-sea-cdoa@loire-atlantique.gouv.fr

Arrêté portant sur le renouvellement de la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Loire-Atlantique

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R. 313-1, R. 313-2, R. 313-5, R. 313-6, R. 313-7-1 et R. 313-7-2 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R. 133-1 et suivants relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 portant sur le renouvellement de la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

VU le jugement du tribunal administratif de Nantes du 26 avril 2019 annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé en vue de la désignation des membres du collège n°1 de la chambre départementale d'agriculture de Loire-Atlantique et de ses représentants à la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire, dont les résultats ont été proclamés le 6 février 2019

VU les propositions des différentes structures siégeant à la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Loire-Atlantique ;

SUR la proposition du directeur départementale des territoires et de la mer du département de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1 – La commission départementale d'orientation de l'agriculture placée sous la présidence du préfet ou de son représentant comprend :

1°) le président du conseil régional ou son représentant ;

2°) le président du conseil départemental ou son représentant ;

3°) le président du syndicat mixte du parc naturel régional de Brière ou son représentant en tant que président d'établissement public de coopération intercommunale ayant son siège dans le département ;

4°) le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;

5°) la directrice régionale des finances publiques ou son représentant ;

6°) trois représentants de la chambre d'agriculture :

Titulaire 1 :	M. D'ANTHENAISE François	Le Haut Mole – La Chapelle Saint Sauveur – 44370 LOIREAUXENCE
1er suppléant :		
2è suppléant :		
Titulaire 2 :	M. HEURTEL Pascal	La Fontaine aux Merciers – 44290 GUEMENE-PENFAO
1er suppléant :		
2è suppléant :		

* *dont un au titre des sociétés coopératives agricoles* :

Titulaire 3 :	M. BIGNON Maxime	Le Grand Fougeray– 44590 DERVAL
1er suppléant :		
2è suppléant :		

7°) le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant ;

8°) deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

* *dont un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives* :

Titulaire :	M. LESOUEF Marc	7 rue des Etangs – 44130 BOUVRON
Suppléant :	M. ARCHAMBEAU Yoann	La Claie – 44320 ST PÈRE EN RETZ

* *dont un au titre des coopératives* :

Titulaire :	M. LALLOUÉ Jean-Marc	La Martinière – 44520 ISSÉ
1er suppléant :	M. CAILLON Vincent	La Daguain – 44750 CAMPBON
2è suppléant :	M. PINEL Bruno	La Heurtaudais – 44810 HERIC

9°) huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées :

* *Deux représentants au titre de la Confédération Paysanne* :

Titulaire 1 :	M. LAGRÉ Patrice	Le Bretin – 44630 PLESSÉ
1er suppléant :	M. DENIAUD Vincent	1 Bel Air – 44140 MONTBERT
2è suppléant :	M. PIFFETEAU Dominique	L'Ouvrouinière – 44140 LA PLANCHE
Titulaire 2 :	M. Le BERRE Fabien	Le Cep – 44170 LA GRIGONNAIS
1er suppléant :	Mme THEBAUD Sylvie	Le Liminbout – 44130 NOTRE DAME DES LANDES
2ème suppléant :	M. BARON Antoine	Les Landes – 44660 FERCE

* deux *représentants au titre de la FNSEA*

Titulaire 1 :	M. TRICHET Mickaël	La Guillauminerie – 44850 LIGNE
1er suppléant :	M. MOREAU Anthony	La Rochelle – 44640 ROUANS
2è suppléant :	M. LOUERAT Vincent	3 La Cour des Landes – 44680 ST HILAIRE DE CHALÉONS
Titulaire 2 :	M. GUYOT François	Les Palmiers – 44130 BOUVRON
1er suppléant :	Mme BARAT Isabelle	La Rondinière – 44600 ROUGE
2è suppléant :	M. FEVRIER Stéphane	le Bran – 44170 NOZAY

* *deux représentants au titre des Jeunes Agriculteurs* :

Titulaire 1 :	M. MAILLARD Jérôme	L'Herberdière – 44210 PORNIC
1er suppléant :	M. GUENO Sébastien	21 Les Epinettes – 44530 ST GILDAS DES BOIS
2è suppléant :	M. LEBLANC Antoine	Le Grand Bois Joli – 44320 CHAUVE
Titulaire 2 :	Mme MICHEL Aurélie	3 la Cavelais – 44130 BOUVRON
1er suppléant :	M. ROPTIN Alexis	L'Hivernière – 44390 CASSON
2è suppléant :	M. FRESNEAU Alex	2 rue de la forêt – 44160 ST JULIEN DE VOUVANTES

* *Deux représentants au titre de la Coordination Rurale* :

Titulaire 1 :	M. BABIN Fabien	5 La Lande Piletterie – 44360 ST ETIENNE DE MONTLUC
1er suppléant :	M. PETIT-GREGOIRE Adrien	Le Cormier-La Rouxière – 44370 LOIREAUXENCE
2è suppléant :	M. HAMON Stéphane	La Chauvelais – 44170 ABBARETZ
Titulaire 2 :	M. LEMOINE Hugues	Les Hautes Chapellières – 44540 MAUMUSSON
1er suppléant :	M. BRETAGNE Pierre	6 Le Pible – 44520 VILLENEUVE EN RETZ
2è suppléant :	M. HOUSSAIS Vincent	1 La Gommerais – 44170 TREFFIEUX

10°) un représentant des salariés agricoles présenté par la CFDT ; organisation syndicale de salariés des exploitants agricoles la plus représentative au niveau départemental :

Titulaire :	Mme CAVELIER Virginie	La Tardivière – 44170 NOZAY
1er suppléant :		
2è suppléant :		

11°) deux représentants de la distribution des produits agro-alimentaires :

Titulaire :	M. CADIO Jean-Luc	Berjac – 58 bd Gustave Roch – 44261 NANTES
1er suppléant :	M. POIRIER Mickaël CCI Nantes,	16 quai E. Renaud – 44105 NANTES Cedex 4
2è suppléant :	M. DECHOUPPES Philippe CCI Nantes, 16 quai E. Renaud – 44105 NANTES Cedex 4	

* *dont un au titre du commerce indépendant de l'alimentation* :

Titulaire :	M. QUINTANA Philippe	L'endroit, Golfe Nantes Erdre, Av. du bout des Landes 44300 NANTES
1er suppléant :	Mme ROCHEDREUX Fabienne	CCI Nantes, 16 quai E. Renaud – 44105 NANTES Cedex 4
2è suppléant :	M. DECHOUPPES Philippe	CCI Nantes, 16 quai E. Renaud – 44105 NANTES Cedex 4

12°) un représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire :	M. MENARD Philippe	30 La Minière – 44690 MONNIERES
1er suppléant :	M. MALLARD Roland	N4 Le Perron – 44160 PONTCHATEAU
2è suppléant :	M. GAUTIER Gérard	63 impasse de la Beussière – 44522 MÉSANGER

13°) un représentant des fermiers-métayers :

Titulaire :	M. GUÉRIN Gérard	La Grande Villate – 44170 NOZAY
1er suppléant :	M. VIAUD Daniel	La Bernaudière – 44170 ABBARETZ
2è suppléant :	M. PRIOU Pierre	La Guitardière – 44310 ST PHILBERT DE GRAND LIEU

14°) un représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire :	M. DE LEZARDIÈRE Paul	6 rue Fonteny – 44100 NANTES
1er suppléant :	M. DE TERNAY Philippe	5 La Fourère – 44190 ST LUMINE DE CLISSON
2è suppléant :	M. DE KERANGAT Yves	La Mare Noire – 44680 CHAUMES EN RETZ

15°) un représentant de la propriété forestière :

Titulaire :	M. GROLLIER Yannick	88 bis route de Théhé – 44117 ST ANDRÉ DES EAUX
1er suppléant :	M. BRAUD Jean	La Béhorais – 444660 ROUGÉ
2è suppléant :	M. DE GRANDMAISON Bertrand	Les Aubrais 45 rue de Pornic – 44270 MACHECOUL

16°) deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

Titulaire 1 :	M. DRION Gilles *(FDC)*	
1er suppléant :	M. BEAUREGARD Denis *(FDC)*	
2è suppléant :	M. ROSE Dany *(FDC)*	2 la Petite Oisilière – 44640 VUE
Titulaire 2 :	M. GRELLIER Chrystophe *(UDPN)*	10 Route du Moraudeau – 44760 LES MOUTIERS EN RETZ
1er suppléant :	M. LAFFONT Jean-Pierre *(LPO)*	8 village de la Guillonnière – 44240 SUCE SUR ERDRE
2è suppléant :	M. PERVEZ Patrice *(UDPN)*	Place Kerdandec – 44420 MESQUER

17°) un représentant de l'artisanat :

Titulaire :	M. BELY Philippe	5 allées des Liards - BP 18129 –44981 SAINTE LUCE SUR LOIRE CEDEX
1er suppléant :	M. BRANGEON Frédéric	13 rue Matin Lutherking – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
2è suppléant :	Mme WATTIAU Béatrice	27 rue des Salles de L'Eraudière – 44300 NANTES

18°) un représentant des consommateurs :

Titulaire :	M. DE COL Nello	1 allée Claude Debussy – 44800 ST HERBLAIN
1er suppléant :	M. BOURDELIN Jean	2 rue de la Trémissinière – 44300 NANTES
2è suppléant :	M. PERENNOU Jean-François	11 rue Albert Dory – 44300 NANTES

19°) deux personnes qualifiées :

Titulaire :	M. BOILEAU Martin	12 rue Ruble – 44310 SAINT COLOMBAN
Titulaire :	Mme SUTEAU Carmen	1 Le Champ Chapron – 44450 BARBECHAT

Article 2 – Peuvent être appelés en qualité d'expert et à titre consultatif :

- le directeur départemental de la SAFER ou son représentant ;
- le président du groupement des agriculteurs biologiques de la Loire-Atlantique ou son représentant ;
- le président de la fédération des maraîchers nantais ou son représentant ;
- le président de la fédération des vins de Nantes ou son représentant ;
- le président de la coopérative agricole et agroalimentaire AGRIAL ou son représentant ;
- le président du BCAO ou son représentant ;
- le directeur du l'établissement public local d'enseignement Nantes Terre Atlantique ou son représentant ;
- le président de Nantes métropole ou son représentant ;
- le directeur de la DITE (Direction Installation Transmission Entreprise) de la chambre d'agriculture de la Loire-Atlantique ou son représentant ;
- le président de l'AS 44 ou son représentant ;
- le président du CERFRANCE de la Loire-Atlantique ou son représentant ;
- le président d'AEXPERTIS ou son représentant ;
- le président de COGEDIS ou son représentant ;
- le président de l'AFOCG ou son représentant ;
- le président du crédit agricole de la Loire-Atlantique ou son représentant ;
- le président du crédit mutuel de la Loire-Atlantique ou son représentant ;
- le président de la banque populaire atlantique ou son représentant ;
- le président de la BNP ou son représentant ;
- le président du crédit industriel et commercial ou son représentant ;
- le président de la société financière de la NEF ;

Article 3 – D'autres experts compétents sur les objets à traiter pourront être appelés à participer ponctuellement aux travaux de la commission à titre consultatif.

Article 4 – La durée du mandat des membres de la commission est fixée à trois ans. Lorsqu'au cours de son mandat, un membre décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 – Conformément à l'article R. 313-7-1 du code rural et de la pêche maritime, la commission comprend une formation spécialisée dédiée aux décisions relatives aux GAEC.

Article 6 – Conformément à l'article R. 315-5 du code rural et de la pêche maritime, la commission pourra proposer au préfet la création de sections spécialisées. Elle définira alors la nature et l'étendue des compétences déléguées aux sections.
Des groupes de travail pourront également seconder la commission.

Article 7 – Les avis émis par la commission sont pris à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. La commission motive ses avis.
Les membres de la CDOA sont tenus au strict respect de la nécessaire confidentialité des débats et informations relatifs aux dossiers individuels qui leur sont soumis.

Article 8 – Le secrétariat de la commission, de la formation spécialisée et de ses sections éventuelles est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique.

Article 9 – L'arrêté préfectoral du 09 avril 2019 est abrogé.

Article 10 - le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique

Nantes, le 24 MAI 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Serge BOULANGER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2019/DIRECCTE/SG/UD44/21

portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 05 janvier 2018 nommant Serge BOULANGER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

VU le décret du 07 novembre 2018 portant nomination de de M. Claude d'Harcourt, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2017 confiant à M. Jean-François DUTERTRE, le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU l'article 3 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Louis MAZARI, directeur du travail, responsable de l'unité départementale de la Loire-Atlantique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les actes et décisions contenus dans l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2018, à l'exception des matières listées aux paragraphes IX et X de son article 1er.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis MAZARI, la présente délégation de signature en son article 1, sera exercée par :

- Jacques LE-MARC, Directeur du travail
- Daniel GALLIOU, directeur adjoint du travail
- Rémi MORANDEAU, directeur adjoint du travail

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 1 et 2 de la présente décision, cette délégation de signature pourra être exercée par :

- Erwan BOISARD, Directeur Adjoint du Travail, Responsable d'Unité de Contrôle
- Corinne BERRIEX, Directrice Adjointe du Travail, Responsable d'Unité de Contrôle
- Laurent BOULANGEOT, Directeur Adjoint du Travail, Responsable d'Unité de Contrôle
- Fabrice DAVID, Inspecteur du travail, Responsable d'Unité de Contrôle

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis MAZARI, la délégation de signature consentie par l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2018 en son article 2 sera exercée par :

- Jacques LE MARC, Directeur du travail
- Daniel GALLIOU, directeur adjoint du travail
- Rémi MORANDEAU, directeur adjoint du travail

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice de cette délégation, la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, de la mention suivante :

« Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, par intérim
Pour le directeur et par délégation »

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n°2019/DIRECCTE/SG/UD44/06 du 02 avril 2019.

ARTICLE 7 :

Le responsable de l'unité départementale DIRECCTE de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 22 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional

Jean-François DUTERTRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2019/DIRECCTE/SG/UD44/22

portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

VU le code du travail ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R 338-1 et R 338-8 ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 07 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2017 confiant à M. Jean-François DUTERTRE, le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1er septembre 2017 ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R 338-8 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté n° 2018/SGAR/DIRECCTE/756 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'article 14 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Louis MAZARI, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

BOP 102	Accès et retour à l'emploi
BOP 103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

sur le BOP central suivant :

BOP 111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Louis MAZARI, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer les lettres d'observation aux centres agréés, dans le cadre des contrôles de conformité des agréments titres professionnels, en application du code de l'éducation notamment les articles R 338-1 à R 338-8 et de l'arrêté du 21 juillet 2016 susvisés.
Le responsable de l'unité départementale de la Loire-Atlantique peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents de contrôle habilités par l'unité régionale pour effectuer les contrôles de conformité. Une copie de cette décision sera adressée au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Louis MAZARI, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer les actes realtifs aux zones touristiques, en application des articles L 3132-25, L 3132-25-1 et L 3132-25-2 du code du travail.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis MAZARI, la délégation visée à l'article 1 et 3 sera exercée par :

- Mme Corinne BERRIEX, Directrice adjointe du travail ;
- M. Erwan BOISARD, Directeur adjoint du travail ;
- M. Laurent BOULANGEOT, directeur adjoint ;
- Fabrice DAVID, inspecteur du travail ;
- M. Daniel GALLIOU, directeur adjoint ;
- M. Jacques LE-MARC, directeur du travail ;
- M. Rémi MORANDEAU, directeur adjoint du travail ;
- Mme Noémie MOUTON, inspectrice du travail (chef du service SCT renseignements) ;

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2019/DIRECCTE/SG/UD44/05 du 02 avril 2019.

ARTICLE 6 :

Le responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 22 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,

Jean-François DUTERTRE